

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2024-088
Séance du 24 septembre 2024**

Cession à la société GOODMAN de la
parcelle cadastrée section A n° 993 sise
à Valenton (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 octobre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président
lui demande l'autorisation de signer l'acte de cession à la société GOODMAN de la parcelle
A n° 993 sise sur la commune de Valenton (94),

Considérant que la parcelle précitée ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public
de l'assainissement,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la parcelle A n° 993 sise à Valenton, d'une surface de 353 m², est
désaffectée et déclassée du domaine public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à la cession de la parcelle A n° 993 au
prix de 100 €/m² ou au prix de 35 300 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes, pièces et documents
nécessaires à cette cession.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur la section
de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

